

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 9 septembre 2026

transmise le : 9 septembre 2026

Membres élus : 27

en fonction : 27

présents : 24

Sous la présidence de Monsieur Mathieu TAESCH, Maire

En présence de : MAECHLING Caroline, MISCHLER Guy, DEBRIE Béatrice, RIEDINGER Claude, GRATHWOHL Mélanie, BOPP Olivier, ENRICI Marie-Claire, BILGER Denis, MISCHLER Stéphane, KLEIN Alain, ECKERT Sylvia, MAGNUS Patrice, BISCHOFF Véronique, RIEDINGER Joanne, RIEGEL David, KOEHL Christophe, MARTZ Anne-Hélène, OFFERLE Cyrille, GRATHWOHL Nathalie, NOBLET Florence, FUCHS Denis, GEISSLER François, ARNDT Hélène

Excusé ayant donné procuration : GRASSER Laëtitia à ECKERT Sylvia, RIEDINGER Marisa à BISCHOFF Véronique, DAUGER Thomas à MAECHLING Caroline

Secrétaire de séance : BISCHOFF Véronique

2026 070 - - Télétransmission des actes au contrôle de légalité – Avenant suite à un changement d'opérateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu sa délibération du 26 janvier 2010 décidant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la convention signée entre la Préfecture du Bas-Rhin et la Ville pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant à la convention de dématérialisation à la suite du changement d'opérateur de télétransmission desdits actes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le changement de transmetteur via le portail de la société BL Echanges sécurisés ;
- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes administratifs, des actes budgétaires et des actes de marchés publics soumis au contrôle de légalité via le portail de la société BL Echanges sécurisés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 portant changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique entre le représentant de l'État et la Ville pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Le secrétaire de séance
Véronique BISCHOFF



Pour extrait conforme à Hoerdt, le 25.09.2026
Publié le 25.09.2026
Transmis à la Préfecture le 25.09.2026
Certifié exécutoire

Le Maire
Mathieu TAESCH

